Madame Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet *: REP Emballages Professionnels - Absence de réponse aux questions sur l'articulation entre le futur dispositif de REP Emballages Professionnels et l'actuel dispositif REP Emballages professionnels de la Restauration - Revirement réglementaire constaté*

Madame la Ministre,

Nos fédérations souhaitent appeler votre attention sur la situation induite par le revirement règlementaire constaté concernant le dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) Emballages professionnels de Restauration (ER) :

- mis en place en mars 2024 pour 6 années avec 1 éco-organisme,
- puis seulement 7 mois plus tard, finalement annoncé comme allant disparaître pour être dilué dans le futur dispositif de REP Emballages Professionnels (EP).

Les entreprises membres de nos organisations financent le dispositif actuel de la REP ER.

Nous vous écrivons pour exprimer notre profonde incompréhension, et surtout notre vive inquiétude face au calendrier et aux méthodes de mise en œuvre de la future REP EP dont les étapes réglementaires ont pris un retard totalement incompatible avec une mise en place opérationnelle annoncée au 1er janvier 2026.

Nous tenons à rappeler que les entreprises du secteur de la consommation hors domicile subissent depuis plus d'un an une instabilité réglementaire délétère et coûteuse :

1. En mars 2024, la mise en œuvre de la REP ER nous a été imposée dans des délais extrêmement courts, sur fond de refus répétés de fusion avec la future REP EP. Depuis des années, nous avions alerté sur le fait que le périmètre contributif de la REP ER (réduit uniquement aux emballages primaires alimentaires de la restauration) n'était pas en adéquation avec les besoins avals de gestion des déchets de restauration, non uniquement constitués d'emballages primaires alimentaires.

GECO Food Service
124 boulevard de Magenta ▪ 75010 PARIS
Tél. : 01 53 01 93 10 ▪ E-mail : geco@gecofoodservice.com

Les Grossistes Alimentaires de France
41 rue Basfroi 75011 Paris
Tél. : 01 53 04 33 43 E- mail : contact@fedalis.com

2. Alors que nous demandions la fusion de la REP ER avec la future REP EP, cette mise en application à marche forcée en cours d'année a entraîné la mobilisation précipitée de nos entreprises pour adapter leurs systèmes d'information, comprendre une nouvelle logique de tri par taille d'emballages (ER et Emballages Mixtes Alimentaires), et gérer un double rattachement à plusieurs dispositifs (REP EM et REP ER).

3. Sept mois plus tard, en octobre 2024, revirement total : annonce de la disparition de la REP ER, au profit de la REP EP. Nous avons immédiatement interpellé les services de la DGPR afin de voir précisées les modalités d'articulation entre les deux dispositifs. A ce jour, ces modalités d'articulation n'ont jamais été précisées, malgré nos demandes répétées.

4. Nos organisations professionnelles ont pourtant contribué à la consultation publique du décret en novembre 2024, et nous avions convenu oralement avec les services de la DGPR un engagement d'ouverture d'un groupe de travail en février 2025, lors d'une visio du 20 décembre 2024.

5. La REP EP est annoncée pour une mise en place au 1er janvier 2026, alors même qu'à moins de 6 mois, aucun texte n'est publié, et donc aucun appel d'offres aux fins d'agrément d'éco-organismes lancé.

6. Les entreprises subissent un calendrier qui les prive de pouvoir matériellement se préparer à des nouvelles modalités de la future REP EP, ni techniquement, ni économiquement.

7. Enfin, la DGPR semble vouloir que les objectifs de feu la REP ER soient atteints à des horizons très courts, alors même que les conditions d'exécution du cahier des charges ont volé en éclats : le modèle économique et opérationnel avait été pensé sur une durée de 6 années… et non pas sur une durée 21 mois.

Le calendrier et la pression subis apparaissent d'autant plus irréalistes qu'ils entrent en collision avec des échéances stratégiques pour les entreprises (préparation des négociations commerciales, réponses aux marchés publics de restauration collective, tarification 2026, choix d'éco-organismes potentiels dans le cadre de la future REP EP, etc.).

Ces difficultés obèrent l'application même du nouveau dispositif de REP EP au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, nous vous invitons à repenser les modalités de mise en place de la future REP EP pour rétablir un cadre d'échanges productifs permettant une application adaptée du futur dispositif, suivie d'une réelle efficacité.

La mise en place d'**une période d'installation opérationnelle de 12 mois** pour les metteurs en marché, à compter de la naissance juridique de la REP EP (prévue au 1er janvier 2026) nous apparaît nécessaire pour créer les conditions de réussite de la transition d'un dispositif à l'autre. Cette période permettrait :

- de créer un cadre de discussions serein et constructif avec les services de la DGPR,
- d'assurer une transition ordonnée entre la REP ER et la REP EP,
- de permettre à nos entreprises d'adapter proprement leurs systèmes d'information,
- de stabiliser les modalités contractuelles avec les éco-organismes,
- d'éviter une nouvelle désorganisation aux lourds impacts économiques,
- et surtout éviter que l'histoire de la REP ER ne se répète – en pire – avec la REP EP.

Nos entreprises ne peuvent plus être les variables d'ajustement de décisions prises sans concertation réelle, dans des délais intenables, et en totale méconnaissance de leur réalité opérationnelle.

Soyez assurée, Madame la Ministre, que nos organisations demeurent pleinement engagées à soutenir l'atteinte des objectifs fixés à travers l'action d'une filière REP EP effective et soutenable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

Fait à Paris
Le 29 juillet 2025

Michel SANSON
Président
GECO Food Service

Jacques DERONZIER
Président
Les Grossistes Alimentaires de France

Copie à : Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)